

Règlement relatif à

La mise au concours d'une surface
pour une intervention artistique

Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Gland par le biais du Service de la culture souhaite promouvoir les artistes en leur offrant la possibilité de créer dans l'espace public. En leur offrant la possibilité de proposer une œuvre sur une surface préalablement sélectionnée, la Ville de Gland souhaite leur apporter de la visibilité, du soutien et offrir à la population un contact privilégié avec la création artistique.

1. But

Ce règlement définit les modalités de la mise au concours pour la réalisation d'une intervention artistique sur une surface déterminée.

2. Procédure

Pour la première fois, la Ville de Gland par le biais du Service de la culture met au concours un emplacement pour la réalisation d'une intervention artistique sur une surface présente dans l'espace public. Cet appel à projet s'adresse autant à un.e artiste qu'à un collectif ou groupe d'artistes.

3. Jury

Les candidatures sont examinées par un jury composé des membres de la Commission culturelle, d'experts du Service de la culture et d'experts externes. Le jury soumet des recommandations à l'attention de la Municipale en charge de la culture qui détermine la sélection définitive.

Le jury se réserve le droit de demander aux candidat-e-s des compléments d'informations, voire des modifications pour le bon déroulement du projet.

Si aucune candidature ne remplit les exigences définies, le jury peut renoncer à l'attribution de la surface ou procéder par appel direct.

4. Conditions

La mise au concours s'adresse à tout.e artiste professionnel.le ou collectif désireux.se.s de contribuer au développement de la vie artistique de la ville de Gland. Dans sa décision le jury donnera la priorité aux artistes habitant ou ayant un lien avec le district de Nyon, dans le but de mettre en valeur le tissu artistique local et régional.

La surface mise au concours fait l'objet d'un descriptif détaillé en annexe du présent règlement.

L'artiste exécutera son œuvre sur place ; la phase de réalisation sera ouverte au public de manière à créer un dialogue entre l'artiste et les habitants et à contribuer à intégrer l'œuvre dans le quartier et la ville.

5. Prix

Le montant attribué au lauréat ou à la lauréate, couvrira :

- La conception de son œuvre
- Sa réalisation (travail), y compris ses prestations sociales
- Le matériel nécessaire à sa réalisation

6. Procédure

Les candidat-e-s doivent envoyer leurs dossiers de candidature par voie postale à Service de la culture, Grand Rue 38, Case postale, 1196 Gland ou par courriel à culture@gland.ch avec la mention, *Concours pour une intervention artistique en ville*, comprenant :

- Une description détaillée du projet, avec si possible un photomontage de l'œuvre en situation ;
- Un budget détaillé du projet ;
- Le curriculum vitae du candidat ou de la candidate ou, s'il s'agit d'un groupe, de chacun des membres qui le composent ;
- Un portfolio du candidat ou de la candidate ou, s'il s'agit d'un groupe, de chacun des membres qui le composent ;
- Un dossier de presse lié aux activités antérieures du candidat ou de la candidate (si existant) ;

7. Critères

Les candidatures sont évaluées selon les critères suivants :

- a. La qualité, la faisabilité et la durabilité du projet de création présenté ;
- b. L'originalité et la résonance avec la Ville ;
- c. Le lien du ou des artistes avec la Ville ou la Région ;
- d. Le respect du cahier des charges en lien avec la surface mise au concours ;
- e. Le parcours artistique antérieur du requérant ou de la requérante.

8. Calendrier

18.08.20	Lancement de l'appel à projet
18.09.20	Délais de remise des dossiers
29.09.20	Annonce du résultat du concours
Dès octobre 2020	Réalisation de l'œuvre

9. Dispositions finales

Les délais de remise des dossiers sont indiqués au point 8 et doivent être respectés. Les décisions du jury sont sans recours et sont communiquées sans indications de motifs.

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 18 août 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
DE GLAND

Le Syndic :

G. Cretegnny

Le Secrétaire :

J. Niklaus